

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

Début de séance : 19h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, le Maire

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER ; E. TRESCARTES ; H. CAPPELLAZZI ; P. LAMY-BOYET; B. WEBER DA CONCEICAO ; P. BARDEL ; S. CIOLEK ; C. BLARDAT-KATOUI ; F. EUSTACHE C. GREGOIRE

Absents ayant donné pouvoir : C. GUILLAUME a donné pouvoir à P. LAMY-BOYET ; W. COLAS a donné pouvoir à C. DECUYPER ; A. DEGUY a donné pouvoir à E. TRESCARTES

Secrétaire de séance : P. LAMY-BOYET

A la demande de 4 élus, Madame Le Maire demande que la séance soit ouverte à huis clos, compte tenu des restrictions sanitaires. Les membres du conseil Municipal acceptent sauf une voix contre. Elle désigne ensuite un secrétaire de séance : Mme Pascale LAMY-BOYET.

Points de l'ordre du jour :

Madame Le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour : une décision modificative sur le budget assainissement

Le Conseil Municipal, accepte l'ajout de ce point à l'unanimité

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2021 à l'unanimité.

2. PANNEAU D'INFORMATION – CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par la délibération n° 2021/74 du 15 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé Madame Le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour les projets s'inscrivant dans le plan de relance

Considérent que le taux de la subvention obtenue est de 100%

Considérant qu'il est nécessaire de communiquer les informations aux administrés

Vu le devis présenté par la société charvet digital media pour un montant de 19 844 € TH soit 23912.80 € TTC

Vu le devis présenté par la société Prismaflex pour un montant de 17000 € HT soit 20 400€ TTC
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir la proposition de la société Prismaflex pour un montant de 17000 € HT soit 20 400€ TTC

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer le devis de la société Prismaflex

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour le versement de ladite subvention

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à engager les travaux

3. Avenant n°2 à la Convention de mise à disposition des agents de la police municipale et de leurs Equipements de la ville de Migennes aux villes de Bassou, Bonnard, Bussy-en-Othe, Charmoy, Cheny, Epineau-les-Voves,

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations prises par la commune de Migennes n° 2015-102 du 1er juillet 2015 portant conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de la police municipale de la ville de Migennes dans le cadre de la création d'une police pluri-communale avec les communes de Bonnard, Bussy-en-Othe, Charmoy, Cheny et Epineau-les-Voves et délibération n° 2021/27 du 27 avril 2021 de la commune de Bussy En Othe portant avenant n°1 a ladite convention pour permettre à la commune de Bassou d'en bénéficier également.

Considérant la nécessité de prolonger les dispositions prévues par ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Par conséquent, conformément à l'article 15, la signature d'un avenant n°2 a la convention est nécessaire. Cet avenant doit être signé par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux.

Vu le décret n°85-1280 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition,

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 prévoyant la mise en commun des agents de la police municipale,

Vu la délibération du 26 juin 2015 portant sur la mise en place de la convention avec la ville de Migennes

Vu l'avenant n°2 a la convention annexe a la présente délibération,

Considérant que les conseils municipaux des communes adhérentes doivent prendre une délibération concordante pour acter la prolongation de la convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2021.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 a la convention de mise à disposition des agents de la police municipale et de leurs équipements de la ville de Migennes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 a ladite convention avec les communes de Bassou, Bonnard, Bussy-en-Othe, Charmoy, Cheny et Epineau-les-Voves.

4. DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PERISCOLAIRE

Afin de procéder à des ajustements de crédits, Madame le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

DM N° 3 :

section de fonctionnement		
Articles	dépenses	montant
6215	Personnel affecté	- 2000,00 €
6512	Droit utilisation licence	- 1000,00 €
62871	Remb. Frais à la collectivité de rattachement	3000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus.

5. DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE

Afin de procéder à des ajustements de crédits, Madame le Maire propose les décisions modificatives ci-dessous :

DM N° 5 :

section d'investissement

Articles	dépenses	montant		recettes	montant
2313	constructions (travaux école)	178 327,00 €		article 1322 subvention travaux école	178 327,00 €
2188	panneau d'affichage lumineux	20 400,00 €		article 1321 subvention panneau d'affichage	17 000,00 €
2111	achat terrains	-3 400,00 €			
2111	achat terrains	-26 500,00 €		article 1641 emprunt	-26 500,00 €

section de fonctionnement

	dépenses	montant	Articles	recettes	montant
60612	électricité	3 913,00 €	7381	taxe additionnelle droits de mutation	-18 283,00 €
657363	subvention périscolaire	8 000,00 €	7482	comp. Perte taxe additionnelle droits de mutation	22 196,00 €
022	dépenses imprévues	-8 000,00 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus

6. DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de procéder à des ajustements de crédits, Madame le Maire propose les décisions modificatives ci-dessous :

DM N° 5 :

section de fonctionnement

Articles	dépenses	montant
6541	non-valeur	2 550,00 €
6063	fourniture d'entretien	- 2 550,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,

C. DECUYPER